



Délivrance reçu fiscaux

Par **Martin87**, le 17/11/2020 à 16:47

Bonjour, rn rn rn rn rn J'ai pour projet de créer une association de type "bibliothèque d'objets" où les adhérents pourront emprunter les objets appartenant à l'association en échange d'une adhésion. L'idée étant de mutualiser l'utilisation d'objets dont l'usage est ponctuel et/ou onéreux dans un but environnemental (économiser des ressources) et social (accéder aux objets). rn rn J'ai bien pris connaissance des informations sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2722> rn rn Cependant, je souhaiterais avoir confirmation que ce type d'association serait bien "une oeuvre ayant un caractère social ou concourant à la défense de l'environnement naturel" ? rn rn En effet, je cherche à savoir si ce type d'association aurait la possibilité de délivrer un reçu fiscal en échange de dons / adhésions ? rn rn rn Par avance, merci. rn rn rn Cordialement, rn rn Martin rn rn

Par **morobar**, le 17/11/2020 à 17:06

Bonjour, rn rn En quelque sorte vous voudriez que les adhérents soient en partie remboursés des frais engagés à leur bénéfice. rn rn Ce n'est pas le principe à l'origine des dégrevements fiscaux qui consacre la générosité sans retour. rn rn Mais le mieux est de questionner votre centre des impôt par mail, par exemple, intitulé "rescrit fiscal".

Par **Visiteur**, le 17/11/2020 à 17:24

Bonjour, rn rn Pour délivrer ce genre de reçu, donnant droit à un crédit d'impôt ou une réduction du revenu imposable, il faut que l'association soit agréée rn rn Concernant le rescrit, ce

